

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. GOMILA, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme PIETRI-MISTRE	à	Mme GUERRINI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
M. KERVELLA	à	M. FERRARA
M. MONDOLONI	à	Mme RUGGERI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

**Etaient absentes :**

Mme VILLANOVA, Mme RIERA, Conseillères Municipales.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Avril 2014

Délibération N°2014 /124

**Désignation du candidat à l'obtention de trois licences d'entrepreneur de spectacles vivants : licences de 1ère et 3ème catégories relatives au théâtre municipal - Espace Diamant et Théâtre de verdure du Casone.**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, l'ordonnance 2007-329 du 12 mars 2007 et la loi n°2008-67 du 21 janvier 2008 établissent un cadre juridique uniforme quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non des activités culturelles. A ce titre, tout entrepreneur de spectacles vivants, doit être titulaire d'une licence l'autorisant à exercer la profession.

Il existe trois catégories de licences d'entrepreneur de spectacles vivants :

- *La licence de 1<sup>ère</sup> catégorie* concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- *La licence de 2<sup>ème</sup> catégorie* concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- *La licence de 3<sup>ème</sup> catégorie* concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La licence est personnelle et incessible. Elle est attribuée par le préfet après avis de la Commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles et ce pour une période de trois ans. L'article L7122-5 du code du travail stipule que lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes :

Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente. Les licences requises pour le Théâtre municipal-Espace Diamant et le Théâtre de verdure du Casone relèvent de ces dispositions.

La licence d'entrepreneur de spectacles est délivrée au candidat qui remplit les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur
- Justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale

De plus la délivrance de la licence d'exploitant de lieu est soumise aux conditions suivantes :

- Avoir suivi auprès d'un organisme agréé, une formation à la sécurité aux spectacles ou justifier de la présence dans l'entreprise d'une personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles. Deux agents de l'équipe technique du Théâtre municipal ayant suivi la formation spécifique exigée, cette dernière condition est remplie.

Pour le Théâtre municipal-Espace Diamant sont nécessaires deux licences de 1<sup>ère</sup> catégorie et 3<sup>ème</sup> catégorie et, pour le Théâtre de verdure de la place d'Austerlitz, dite Place du Casone une licence de 1<sup>ère</sup> catégorie. Les licences étant personnelles, nominatives et incessibles elles sont donc caduques et il convient de demander l'obtention de trois nouvelles licences.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Député-Maire à se porter candidat à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ème</sup> catégorie relative à l'exploitation du lieu-dit Espace Diamant – Théâtre municipal,

- d'autoriser le Député-Maire à se porter candidat à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie relative à la diffusion de spectacles dans le cadre de la programmation du Théâtre municipal,
- d'autoriser le Député-Maire à se porter candidat à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ème</sup> catégorie relative à l'exploitation du théâtre de verdure du lieu-dit Casone,
- d'autoriser le Député-Maire à conduire les procédures et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants sus définies.

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, Adjointe déléguée Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée,  
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants,  
Vu le décret n° 45-2357 du 13 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance relative aux spectacles, modifié notamment par le décret n° 46-1138 du 28 mai 1946, le décret n°53-1168 du 23 novembre 1953, le décret n°94-298 du 12 avril 1994, le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 modifié,  
Vu l'arrêté du 29 juin 2000 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2008  
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2014.

### **APPROUVE**

#### **A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le principe de la demande d'attribution de trois licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup> et 3ème catégories pour le Théâtre municipal-Espace Diamant et le Théâtre de verdure du Casone,

### **AUTORISE M. LE MAIRE**

- à se porter candidat à l'obtention en nom propre des trois licences suivantes :
- Licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ème</sup> catégorie relative à l'exploitation du lieu-dit Espace Diamant – Théâtre municipal
  - Licence d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie relative à la diffusion de spectacles dans le cadre de la programmation du Théâtre municipal
  - Licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ème</sup> catégorie relative à l'exploitation du théâtre de verdure du lieu-dit Casone.

à conduire les procédures et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à Ajaccio les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



*Laurent Marcangeli*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140428-2014\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014  
Publication : 12/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

